Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260629-2026_54-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 29 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil.

Locoal-Mendon
Lokoal-Mendon

Présents : M. MAJOU Jean-Maurice, Mme GUYOMARD Élodie, Mme HONORÉ Fanny, M. LE GRAS Yann, Mme LE DELAIZIR Camille, M. TOULLIOU Romain, Mme AGNIEL Caroline, M. BÉVAN Brendan, Mme CONAN Sonia, Mme DAUBERT Émilie, M. GOURMAND Daniel, Mme GROUHEL Sandra, M. GUÉGAN Pascal, M. GUHUR Mickaël, Mme JEHANNO Karine, Mme KERVADEC Corinne, M. LE HEN Pierrick, M. MAGÈS Igor, Mme MILLAREC Nathalie, Mme TESSIER Christelle, M. TILLY Pierre-Louis, Mme BELLEC Karine, M. LE BARON Gilles, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. SÉVILLER Erwan, M. HUMPHRY Laurent.
Excusé : M. BOUBÉE Pierre-Xavier (procuration à Mme Élodie GUYOMARD

Date de convocation

22/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 27 **présents** : 26 **Procuration** : 1 **Votants** : 27

Délibération n°2026-54	Modification du tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Objet 1 : Emploi de responsable périscolaire

Le Maire informe l'assemblée :
En novembre 2024, la Commune a recruté un agent contractuel afin d'assurer les missions d'animation périscolaire et extrascolaire, ainsi que la direction adjointe du service périscolaire. Progressivement ce poste a évolué sur un poste de responsable du service périscolaire à compter de septembre 2025, pour l'ensemble des temps d'accueil (matin, midi et soir).

Il convient désormais de modifier le tableau des emplois et des effectifs afin de créer l'emploi permanent correspondant et de procéder à la nomination de cet agent en qualité de stagiaire sur le grade d'adjoint territorial d'animation, sur les fonctions de responsable du service périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi permanent de responsable périscolaire à temps complet, à compter du 1er septembre 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer la direction du service périscolaire (accueil périscolaire et pause méridienne), animation les mercredis et vacances scolaires à l'alsh, ainsi que la direction adjointe de l'accueil de loisirs pendant les congés de la directrice.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260629-2026_54-DE

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** ladite proposition et de créer un emploi de responsable périscolaire au grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Objet 2 : Emploi d'agent polyvalent (animation périscolaire, ALSH, ATSEM et entretien des locaux)

Le Maire informe l'assemblée :
En septembre 2022, la Commune a recruté un agent contractuel afin d'assurer des missions d'agent polyvalent, comprenant notamment l'animation périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), les fonctions d'ATSEM ainsi que l'entretien des locaux.
Initialement recruté pour répondre à un besoin de renfort temporaire, cet emploi correspond désormais à un besoin permanent de la collectivité.

Il convient par conséquent de modifier le tableau des emplois et des effectifs afin de créer l'emploi permanent correspondant et de procéder à la nomination de l'agent en qualité de stagiaire sur le grade d'adjoint territorial d'animation, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent (animation périscolaire, ALSH, ATSEM et entretien des locaux).

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent (animation périscolaire, ALSH, ATSEM et entretien des locaux) à temps complet, à compter du 1er septembre 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animation périscolaire, ALSH, ATSEM et entretien des locaux.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** ladite proposition et de créer un emploi d'agent polyvalent à temps complet au grade d'adjoint territorial d'animation
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Objet 3 : Emploi d'agent de médiathèque – référent jeunesse et senior

Le Maire informe l'assemblée :
À la suite du départ à la retraite de l'agent de médiathèque chargé des missions de référent jeunesse et senior au 1er mars 2026, un agent a été recruté à compter du 1er février 2026 en contrat à durée déterminée jusqu'au 31 août 2026 afin d'assurer la continuité des missions exercées sur ce poste.

Cet agent étant fonctionnaire titulaire de la Ville de Paris, au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 2ème classe, et actuellement placé en position de disponibilité, il est envisagé de procéder à son intégration sur cet emploi.
À cet effet, il convient de modifier le tableau des emplois et des effectifs afin de créer le grade correspondant à sa situation statutaire et en supprimant l'emploi précédemment occupé par l'agent retraité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260629-2026_54-DE

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi permanent d'agent de médiathèque à temps non complet (25/35ème), à compter du 1er septembre 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer la référence « jeunesse et sénior » littéraire, d'assurer l'accueil des usagers, de contribuer à la gestion de la médiathèque et de proposer des animations sur la pause méridienne.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** ladite proposition et de créer un emploi au grade d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe à temps non complet (25/35ème)
- **DE SUPPRIMER** l'emploi aux grades d'adjoint administratif et adjoint du patrimoine à temps non-complet (25/35ème)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Objet 4 : Emploi de second de cuisine

Le Maire informe l'assemblée :
À la suite du départ à la retraite du second de cuisine du restaurant scolaire, intervenu le 1er mai 2026, et afin d'assurer la continuité du service durant les périodes d'absence pour raison de santé de l'agent titulaire, un agent a été recruté en contrat à durée déterminée à compter du 12 septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

L'agent titulaire ayant désormais cessé définitivement ses fonctions dans le cadre de son départ à la retraite, et le poste correspondant constituant un emploi permanent, il est proposé de nommer l'agent actuellement en fonction en qualité de stagiaire sur cet emploi.
À cette fin, il convient de modifier le tableau des emplois et des effectifs en créant le grade correspondant à cette nomination et en supprimant l'emploi précédemment occupé par l'agent retraité.

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi permanent de second de cuisine à temps non complet (32/35ème), à compter du 1er septembre 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Participer à la préparation et à la distribution des repas sous la surveillance du responsable du restaurant scolaire,
- Entretien les locaux,
- Participer si besoin à la garderie périscolaire.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** ladite proposition et de créer un emploi de second de cuisine à temps non complet (32/35ème) au grade d'adjoint technique territorial,
- **DE SUPPRIMER** l'emploi au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260629-2026_54-DE

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Objet 5 : Emploi d'assistant des ressources humaines

Le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant ; il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

À la suite du départ à la retraite de l'assistante des ressources humaines, prévu le 31 août 2026, et afin d'assurer la continuité du service, un recrutement a été réalisé à compter du 1er septembre 2026 pour pourvoir ce poste.

L'agent recruté relevant d'un grade différent de celui détenu par l'agent partant à la retraite, il est nécessaire de créer un emploi d'assistant des ressources humaines au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet afin de permettre sa nomination sur ce poste.

Par conséquent, il convient de modifier le tableau des emplois et des effectifs en procédant :

- à la création d'un emploi d'assistant des ressources humaines au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- à la suppression de l'emploi précédemment occupé par l'agent admis à la retraite,
- à la suppression de l'emploi d'assistant des ressources humaines à temps non complet (28/35ème), créé par la délibération n°2026-19 du 28 janvier 2026.

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi permanent d'assistant des ressources humaines à temps complet à compter du 1er septembre 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion des ressources humaines de la commune et du CCAS (gestion de la carrière et du temps de travail, gestion de la paie, gestion des emplois et des compétences…).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** ladite proposition et de créer un emploi d'assistant des ressources humaines au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er septembre 2026,
- **DE SUPPRIMER** l'emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- **DE SUPPRIMER** l'emploi à temps non complet (28/35ème) créé par délibération du 28 janvier 2026 (objet n°2)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260629-2026_54-DE

Pour les objets n°1 à 5 :

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du CGFP et comme le prévoit le 2° de l'article L332-8 du CGFP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, cet emploi peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel. L'agent est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel doit justifier des compétences et expériences professionnelles correspondant à la fiche de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan sera informé de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Objet 6 : Emploi d'agent polyvalent - maintenance des bâtiments

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'inscription de M. David MONTCHATRE sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise établie par le centre de gestion du Morbihan en date du 1er juillet 2026,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise établie par le centre de gestion du Morbihan en date du 1er juillet 2026.
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade de la promotion interne.

Le Maire propose à l'assemblée :
La création du grade d'agent de maîtrise pour l'emploi d'agent polyvalent - maintenance des bâtiments à temps complet à compter du 1er juillet 2026, suite à l'obtention de l'examen professionnel de l'agent.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** ladite proposition et de créer l'emploi d'agent polyvalent - maintenance des bâtiments au grade d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er juillet 2026,
- **DE SUPPRIMER** l'emploi au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260629-2026_54-DE

La Secrétaire de séance,

Karine JEHANNO

Le Maire,

Jean-Maurice MAJOU

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON 56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.